mais ne pas non plus s'y attarder trop longuement ; G. Zecchini, p. 226, n. 255, renvoyant à B. Mineo, p. 94 n. 1, à propos du discours de Mithridate). Comme dans les deux tomes précédents, le gros des notes, qui est rejeté en fin de volume et dont la rédaction est calquée sur le modèle de celle des livres I à XXIII, est l'œuvre de G. Zecchini. À une exception près : il s'agit du passage consacré aux origines de Rome (XLIII, 1-3, soit 9 pages dans la CUF), qui a eu droit à lui seul à vingt notes de la part de B. Mineo, soit autant que le nombre des notes rédigées par l'universitaire nantais pour la totalité des livres XXI à XL (135 pages). Ces notes, qu'elles soient dues à B. Mineo ou à G. Zecchini, ont un point commun : elles sont explicatives mais ouvrent aussi parfois de nouvelles perspectives. On donnera pour exemple la n. 3 p. 124 à propos de XLI, 5, 8 (*Nam sicut supra dictum est, omnes reges suos hoc nomine, sicuti Romani Caesares Augustosque, cognominauere*) : s'agit-il comme on l'admet généralement d'une remarque de Trogue Pompée permettant de dater la composition de ses *Histoires Philippiques* entre la fin du règne d'Auguste et le règne de Tibère ? ou au contraire d'un ajout de Justin, qui constituerait un indice intéressant pour la datation de l'*Abrégé* ?

L'ouvrage comprend également une bibliographie. Cette bibliographie est non seulement abondante mais à jour puisqu'elle inclut les ouvrages les plus récents comme ceux de A. Borgna ou de D. Hoffmann, parus tous les deux en 2018. Tout au plus pourra-t-on regretter que le titre de la monographie de D. Hoffmann ait été réduit à sa première partie, *Griechische Weltgeschichte auf Latein* ; cet intitulé est difficilement compréhensible sans le sous-titre*, Iustinus « Epitome historiarum Pompeei Trogi » und die Geschichtskonzeption des Pompeius Trogus*. Le lecteur appréciera enfin de trouver à la fin du volume un index général couvrant les trois volumes de l'édition.

Au total, B. Mineo et G. Zecchini, en procurant en trois étapes une édition traduite et richement annotée de l'*Abrégé*, offrent au lecteur une lecture nouvelle de l'épitomé et donnent indirectement des réponses à quelques questions, les plus disputées, sur Trogue Pompée et sur Justin ainsi que sur leurs œuvres respectives.

Martine Chassignet.

Éditions diverses

La Loi des XII Tables. Édition et commentaire de Michel Humbert (Sources et Documents publiés par l'École française de Rome, 7) : Rome, École française de Rome, 2018, x et 952 pages.

Ce travail monumental et exhaustif, qui couronne les très fécondes recherches de ce brillant romaniste, repose d'abord sur le rétablissement critique du texte, dont chaque partie est confirmée par les sources traditionnelles et par les sources « secondaires » – avec les « reconstitutions » proposées par une longue tradition. L'ordre global est présenté, après une riche introduction (p. 1-39), sous forme de liste répertoriant les fragments dans leur intégralité, p. 41-48 ; les fragments « dits de place incertaine », conformément à la tradition, sont donnés séparément (p. 49-50). L'auteur nous apporte tout naturellement une « table de concordance » avec les éditions antérieures et la collation de la *FIRA* (p. 51).

Il apparaît que l'édition conserve, pour l'essentiel, l'ordre des Douze Tables, mais en démultipliant les §§ – ce qui souligne le caractère composite de bien des Tables. Car le problème de la composition, souligné par l'Introduction (p. 8-suiv.), est celui de l'ordre des fragments, ou de la quête d'un plan insaisissable : l'auteur a recensé et analysé toute une tradition « humaniste » qui prend ses sources au XVI^e^ siècle (GODEFROY) ; la reconstruction du texte prime, et de loin, celui de la quête d'un « ordre systématique ». On observera que, dès le départ, se manifeste la tendance, plus séduisante que probante, à calquer le plan sur les rubriques des *Institutes* de Gaius.

L'ordre, classique, part d'un code civil qui encadre la procédure primitive de contestation, surtout les *Actions de la loi* (I-III), et ensuite les relations familiales, de la *patria potestas* aux problèmes patrimoniaux et matrimoniaux, incluant la question cruciale des dettes (IV-VI) ; suivront les chapitres constituant une sorte de code de la propriété rurale, avec ses litiges liés à des infractions primitives, comme la magie (VII-VIII) ; ces prescriptions anticipent sur le code pénal qui suivra : il sanctionne, dans VIII, des délits et dommages inséparables de la ruralité (vol, incendie, usure), avant de répertorier les délits et crimes d'ordre public ; ils vont des *coetus nocturni* aux crimes politiques « capitaux » *de capite ciuis*, impliquant des procédures publiques distinctes des contestations de bornage ou de mitoyenneté ; à ce code pénal, vu le syncrétisme primitif, sont agglomérés les préceptes funéraires d'interdiction, relevant du *sacrum* (VIII, 18 à X inclus).

Chaque fragment est présenté avec son appareil de références antiques, purement juridiques, Gaius et Ulpien étant privilégiés ; suit, après la citation des textes in-extenso, à chaque fois, une discussion critique et historique du texte, sous forme d'une « reconstitution », très pertinente. À titre d'exemple, dans la section initiale de droit civil, la reconstitution de la norme décemvirale dans VI, 2, p. 260, *CUM NEXVM MANCIPIVMQUE FACIET…* Pour illustrer la richesse des Commentaires qui suivent les mises au point textuelles, très fidèles à la lexicographie latine, on citera, pour V-VI, et le statut des *res*, les commentaires sur le legs testamentaire de V, 3 (p. 189-suiv.). Dans cette première section apparaissent des reflets des antiques « actions de la loi », antérieures à la procédure formulaire : p. 292-suiv., pour la *uindicatio in rem* (la référence hypercritique de Cicéron, *Pour Muréna*, 25-26, est bien exploitée). On n'insistera jamais assez sur l'importance des commentaires de cette section pour l'évaluation de la condition juridique et économique de la femme, liée aux paramètres physiologiques, et pour les problèmes de la géniture et de la paternité (IV, p. 143-suiv.). Dans le même contexte « familial », où l'*aes alienum* est très bien éclairé, historiquement et juridiquement, on attendait la mise au point sur l'énigmatique *partes secanto* de III, 6 : l'auteur (p. 138-suiv.), aboutit judicieusement à constater un « cas désespéré ». Le traitement de la riche Table VIII (p. 403-suiv.), retiendra particulièrement l'intérêt des latinistes, qui retrouveront, dans un éclairage juridique probant, leurs sources familières ; dans le registre des délits publics « capitaux » entraînant des *iniuriae* privées, on relèvera les éléments du syncrétisme magico-rustique, le *ueneficium* et le *malum carmen-occentatio* – une longue tradition critique sur la « reconstitution du verset » (p. 410-suiv.) achoppant inévitablement à l'association du *malum carmen* (avec « magie homicide » ?) et du *malum uenenum*. Après discussion de Cicéron, *Rep.*, IV, 12, HUMBERT aboutit à la conclusion convaincante que « la répression décemvirale de la magie criminelle ne se distingue pas de la répression du crime d'empoisonnement, en vertu d'une histoire commune ».

La table V est centrée sur les problèmes de la famille, discipline familiale et pratique testamentaire : on soulignera la prépondérance juridique des *agnats* (p. 173-suiv.). Elle s'exerce, dans le célèbre V, 1 sur l'infériorité juridique de la femme, la misogynie ancienne se fondant sur l'*animi leuitas,* et toutes ses variantes dans

la tradition textuelle. Il apparaît clairement que la disposition discriminatoire est justifiée par l'impossibilité de l'*usucapio* féminine, et toute la section sera dominée par les problèmes testamentaires ; la clause de l'*VTI LEGASSIT*, de V, 3, introduit une savante discussion, dominée par une doxographie contradictoire (p. 190-suiv.), sur les connexions primitives entre la mancipation du patrimoine et le legs (cas du testament *calatis comitiis*, désuet lors de la législation décemvirale). La primauté de l'« agnat le plus proche » régit la succession *intestato* : elle englobe *familia pecuniaque.*

La table VI reste disparate, englobant les obligations primitives *per nexum* et les sanctions (p. 241-suiv.) : elle implique la valeur de la *fides*, le statut de l'*hostis,* dont l'auteur rappelle le sens archaïque, antérieur à tout droit de la guerre (p. 273-suiv.), le combat fictif de la *manus consertio* (VI, 6), enfin le « procès de liberté » éclairé par l'épisode « jurisprudentiel » du rapt illégal de Virginie – réinséré judicieusement dans la procédure générale des *uindiciae* (VI, 7, aux p. 297-suiv.). Dans le code rudimentaire de la propriété rurale qui sous-tend la législation successorale ancienne, le texte et surtout le riche commentaire de VII, 3, fait l'objet d'un traitement exhaustif (p. 329-suiv.) : la terminologie, la précision des termes (se rappeler l'opposition entre *uitis* et *arbor* dans la revendication d'une vigne, cf. VIII, 11, avec la source de Gaius, IV, 11), est essentielle : sens de *uilla/ hortus /heredium*, etc. ; id. sens romuléen de *iugera.* L'auteur attache la plus grande importance au témoignage des antiquaires romains et à la « philologie », dont il domine parfaitement tous les aspects – avec d'abondantes références bibliographiques. Le reste de la section explicite des règles rustiques concernant le *confinium*, et l'arbitrage (VII, 5), ainsi que le souci ancien de dégager un statut légal des *uiae* (VIII, 6-7) : on notera la densité de la Conclusion sur « la *uia* décemvirale » (p. 361). Tous les problèmes litigieux de voisinage (eau pluviale ; ramassage des « glands » tombés, etc.) sont éclairés par les exégèses.

La rubrique de VIII, 2 concerne – outre les considérations évoquées *supra* sur les délits « magiques » – les violences physiques et leur sanction, comme les dommages causés par le *quadrupes* (*pauperies* archaïque, très bien glosée, p. 470-471 ; *damnum, noxia*). Sous la rubrique générale de l'*iniuria* (p. 444-suiv.), les blessures et fractures font intervenir, moins la puissance publique, que le droit théorique, et arbitral, à la compensation, le cas de l'esclave, capital humain du domaine, étant disjoint dans VIII, 3. M. Humbert a explicité le rôle du « talion » dans une justice primitive rurale qui privilégie la compensation sur la sanction publique (p. 450-suiv.). C'est dans la même optique compensatoire, plutôt que pénale, que sont traitées toutes les catégories de vols (VIII, 11-suiv.), y compris le prêt usuraire (VIII, 18, p. 575-suiv.) – avec extension à toutes les formes d'improbité dommageables, dépôt renié, tutelle infidèle, etc., qui entraînent l'octroi d'une « action ». On observera aussi que l'immense titre VIII comporte *in fine* un droit d'association très antérieur à la célèbre *lex Iulia*, dans lequel le droit à la convention entre *sodales* est subordonné aux lois publiques (VIII, 27) ; on s'achemine dès lors, comme dans le cas des *coetus nocturni,* vers des règles d'ordre public qui régissent la communauté civique, et non plus la seule « famille » (VIII, 26).

Toute la dernière section souligne, même dans le cas du vol perpétré par l'esclave, l'inflexion du Code vers l'exigence d'*utilitas publica,* qui s'imposera aux écoles de juristes (voir IX, 1 : *PRIVATIS LEGES NE INROGANTO*). La compétence en matière de peine capitale, et ses limitations légales, imposant la « condamnation », la définition des crimes publics tels que la *maiestas* ou la *perduellio,* sont étudiées avec la même acribie que tout le corpus, et la présentation critique des divergences d'exégèse moderne s'impose par sa clarté. On retrouvera avec le même plaisir intellectuel la célèbre table X sur les interdits funéraires, avec l'exégèse du *De leg.* II, 58- suiv., et les mises au point définitives sur l'opposition inhumation/incinération,

avec les « dérogations » (p. 738-suiv.) ; s'il existe des traces marquées de *religio* pour les interdits funéraires, les dispositions « somptuaires » ne sont pas sous-évaluées.

D'un bout à l'autre de ce travail monumental, qui n'a pas d'équivalent dans tous les apports des romanistes européens, apparaît une conjonction harmonieuse entre les sources juridiques tardives et les mentions littéraires : le souci de restituer, dans l'histoire d'un code primordial, les traces de la Rome archaïque, définitivement libérée de l'hypothèque culturelle des « lois de Solon », autant que des indices de modernité juridique.

Jean-Marie André.

César, *Guerres. Guerre des Gaules. Guerre civile*. Édition dirigée par Jean-Pierre De Giorgio (*Editio minor*, 8) : Paris, Les Belles Lettres, 2020, 508 pages.

Quelle bonne idée de proposer, dans cette édition destinée à un public éclairé, une traduction française de César nouvelle et, qui plus est, résolument moderne ! Nul ne s'y était risqué depuis les « budés » de L.A. Constans (*Guerre des Gaules,* 1926) et P. Fabre (*Guerre civile,* 1936), seulement « rafraîchis » depuis par A. Balland. Il faut saluer cette entreprise collective et dire, d'emblée, qu'elle est globalement réussie.

Même si les auteurs (AA) n'ignorent pas la récente édition de la *Guerre civile* (*BC*) par C. Damon (2015), ils se fondent sur l'édition du texte de la collection Budé. C'est d'ailleurs, pour le livre VIII de la *Guerre des Gaules* (*BG)*, qui, comme on sait, n'est pas de César, cette édition anastatique qu'ils reproduisent. En ce qui concerne donc le texte de *BG* I-VII, les quelques modifications qu'ils apportent à L.A. Constans (en II, 6, 4 ; 19, 6-7 ; IV, 23, 3 ; V, 25, 5 ; VII, 53, 2 ; 73, 2) sont pertinentes. Pour *BC*, dont la tradition manuscrite est beaucoup moins sûre, ils ont eu parfois la main moins heureuse en suivant le texte de P. Fabre (en I, 1, 2 ; 6, 7 ; 7, 2 et 4 ; 74, 1 ; III, 63, 6) ou en ne le suivant pas (en I, 11, 4) ; mais, en trois endroits au moins (I, 17, 4 ; 39, 2 ; 85, 2), leur correction est bienvenue.

En revanche, suggérer en notes (et en contradiction avec la p. xviii) que le texte de *BC* serait complet, est indéfendable : pour le début, le fait que la fin de *BG* VIII est amputée et la première phrase de *BC* I fautive ne s'explique que par une lacune d'un feuillet au moins entre les deux œuvres ; quant à la fin de *BC,* à l'opinion citée de A. Peer (2015) (Pothin mort, Pompée est vengé, donc le livre s'achève), j'opposerai J. F. Gaertner et B. C. Hausburg (2013), qui ont montré le caractère césarien des 21 premiers chapitres du *Bellum Alexandrinum.* Et Hirtius ne dit pas que le *BC* était connu *avant* la mort de César. Enfin, le débat sur la publication du *BG* (livre par livre ou en une fois), T. P. Wiseman (1998) est loin de l'avoir clos, comme le montre la dernière édition, de A. Garcea (2020), p. 174.

Mais passons ; car l'important est évidemment la traduction. Et là, le lecteur ne boude pas son plaisir, aussi grand, à l'évidence, que celui qu'ont éprouvé à la faire les AA de celle-ci, à savoir, outre J.-P. De Giorgio, I. Cogitore, M. Coudry, S. Lefebvre et St. Wyler. Dans l'introduction, les AA s'expliquent sur leur choix raisonné d'avoir tordu le cou à l'ablatif absolu et sectionné la phrase latine pour rendre la *celeritas* du style de César (corriger l'étrange confusion, p. xix, entre *BG* et *BC*), sa nervosité, tandis que le recours assumé à un français contemporain permet de rendre le *sermo facilis et cotidianus* du texte césarien. J'aurais été plus réticent sur la volonté annoncée de « débarbariser » Gaulois et Germains : César, mieux que nos archéologues, savait bien ce qu'il en était de l'état de civilisation de ces peuples, plus avancé qu'on a longtemps cru ; quand il les appelle barbares, c'est avec une

volonté délibérée, qu'il faut respecter ; mais, par bonheur, cette intention affichée n'a guère affecté la traduction, sauf pour le vocabulaire des institutions, où elle est bienvenue.

À plusieurs reprises, les AA sont amenés à proposer une traduction supérieure à celles de Constans (*BG* II, 1, 1 ; V, 7, 2 ; 50, 1 ; VII, 5, 2 ; 13, 1 ; 59, 1 ; 69, 4 ; 73, 1 ; 81, 5) et surtout de Fabre (*BC* I, 11, 2 ; 23, 4 ; 35, 4 ; 85, 6 ; II, 18, 1 ; III, 60, 2 ; 70, 1 ; 75, 1 ; 81, 5 ; 85, 6 ; 86, 5 ; 90, 2 ; 93, 6 ; 102, 4 ; 103, 4 ; 108, 6). La leur, en revanche, est quasi irréprochable. Tout juste regrettera-t-on que les formules traditionnelles de soumission à Rome, si proches (*BC* II, 3, 2 ; 34), soient traduites si différemment. Et tant qu'à moderniser le vocabulaire technique, pourquoi avoir maintenu le *chorus* et l'*Africus (BG* V, 8, 2), au lieu du « noroît » et du « suroît » attendus ? Les deux pages sur le vocabulaire césarien des bateaux sont bienvenues, mais la langue maritime demeure étrangère aux AA, qui ignorent des mots comme « encalminé », « drossé », « forcer l'allure », « amarre » (notamment en *BG* V, 8-10) et dont la traduction de *BC* III, 100, 2 donne l'impression qu'il aurait existé différentes tailles de quinquérèmes. Les AA sont plus à l'aise avec le vocabulaire militaire terrestre et poliorcétique, et on leur saura gré de traduire, par exemple, *expediti* par « sans paquetages », au lieu du fautif « équipés à la légère ». On est d'autant plus surpris de voir *auxiliis* traduit vaguement par « renforts », et *euocatis* par « bons combattants », une fois (*BG* III, 20, 2, avec une note fautive *pace* Brunt 1971), alors que partout ailleurs leur qualité de soldats-citoyens émérites, rappelés nominativement au service, est bien spécifiée. Quant aux soldats *primo ordine* (*BC* I, 13, 3), ce sont des soldats d'élite, et non d'avant-garde, qui se disent *antecursores* (cf. *BC* I, 16, 3) ; les *antesignani (BC* I, 43, 3 ; corriger l'orthographe de la n. 1 p. 339), sont, plutôt que des « troupes d'assaut », des « commandos ». Et je ne suis pas sûr que traduire *calones* par « goujats » soit plus moderne que « valets d'armée ». Enfin, en *BG* VII, 66, 6, *castris* est un vrai pluriel : il y a trois camps. Mais assez de critiques de détail et mieux vaut souligner la facilité de lecture qui résulte des choix de traduction des AA.

On n'en finirait plus de citer ces petits régals que les AA appellent des « anachronismes volontaires », et qui donnent à la traduction du muscle et de l'élan : « ils s'en mordent les doigts » ; « un no man's land » ; « il fait des hommes des femmelettes » ; « se battre comme un lion » ; « vainqueurs un jour, vainqueurs toujours » ; « en un temps record » ; « le jour le plus long » ; « mettre les point sur les i » ; « revenir bredouille » ; « on l'exfiltre » ; « c'est du jamais vu ! » ; « c'était maintenant ou jamais » ; « promis juré » ; « on y était presque » ; « tenter le coup » ; « donner froid dans le dos » ; « perdre le leadership » ; « la discussion part dans tous les sens » ; « mort de peur » ; « cannibaliser » ; « au nez et à la barbe » ; « foire d'empoigne » ; « coup de théâtre » ; « c'est le monde à l'envers » ; « jouer sur la corde sensible » ; « suspense » ; « un général à la manque »… Arrêtons là cette liste de trouvailles jubilatoires, même s'il arrive, rarement, aux AA de dépasser la cible avec une « chienlit » (*BC* I, 30, 5) qui efface l'effet d'écho avec I, 6, 8, un « match nul » (*BC* III, 10, 7), un « sans entourloupe » (*BC* II, 22, 1) ou « des fayots » (*BC* III, 47, 6). L'anachronisme et le ton familier ont des limites.

Plus gênante est, dans la traduction du *BC*, l'utilisation abusive du mot « ennemi » pour désigner les Pompéiens : c'est négliger le fait que César répugne à utiliser le mot *hostis,* sauf exception à chaque fois explicable (I, 66, 4 ; 68, 3 ; 70, 3 ; 72, 5), et préfère *aduersarii* ou *illi,* qui n'excluent pas les adversaires de l'espace citoyen (contrairement au traitement qui lui a été infligé). Autre perte de nuance : César appelle souvent ses adversaires « pompéiens » (ou « afraniens »), mais jamais il ne désigne les siens comme « césariens ». Le mot existait pourtant, comme l'atteste Cicéron. Il appelle ses soldats *nostri* ou *milites Caesaris,* comme dans *BG,* pour bien marquer que, surtout à partir de 48, la légalité républicaine est de son côté,

que les factieux sont les Pompéiens. Du coup, selon le cas, il faut traduire *perfugi* soit « transfuges », soit « traîtres », mais à bon escient. Il est regrettable enfin de voir apparaître le nom de Pompée dans les discours de César, alors que celui-ci ne l'y nomme jamais. Enfin, il aurait fallu soigneusement conserver le prénom *Cn.* de Pompée, qui n'apparaît que dans les discours prononcés par les Pompéiens (I, 30, 5 ; 84, 3 ; II, 17, 1) : cela ne peut être qu'intentionnel.

Un mot sur les notes, brèves, mais précises et claires, qu'on doit à M. Coudry. Elles sont surtout historiques, sans dédaigner quelques remarques stylistiques, et confrontent avec pertinence les autres sources (Cicéron, Lucain, Appien, Dion Cassius, Plutarque) avec le texte de César. Voici quelques corrections : en II, 7, les Numides sont, comme ailleurs, des tirailleurs, non des cavaliers ; en *BC* III, 2, 5 (n. 3), corriger 51, 3 en 18, 5. Le geste de Pompée, d'arracher ses insignes de général, n'est pas « symbolique » (p. 467, n. 4), mais dicté, selon moi, par le souci d'anonymat. Enfin, en III, 96, 4, l'A. a raison de noter (p. 470, n. 2) que la remarque de Pompée sur l'origine de sa défaite, la débandade de sa cavalerie, « ne se trouve nulle part ailleurs » ; mais elle prend un sel particulier quand on se rappelle que son commandement (dont César, III, 88, ne souffle mot) avait été confié à Labienus (Plut. *Pomp.* 68, 1) – ce que n'ignoraient pas les lecteurs de César.

Les vingt cartes, qui closent chacun des livres, sont dues à S. Lefebvre ; elles sont remarquables elles aussi de clarté et de précision. On n'en regrettera que plus leur absence pour les opérations autour de Marseille et d'Oricum et, plus surprenant encore, pour Pharsale.

J'ai parfaitement conscience que la plupart de mes remarques sont philologiques et renvoient à un texte que le lecteur de cette traduction n'aura pas sous les yeux. Mais justement ! Au moment où l'état de nos études classiques fait que, de plus en plus, les chercheurs, notamment en histoire ancienne, ne seront plus des latinistes (ou des hellénistes) confirmés, et qu'ils auront accès aux textes surtout en traduction, nous verrons naître, comme déjà dans le monde anglo-saxon, des analyses qui seront faussées parce que fondées sur des traductions infidèles. Ceux qui utiliseront la présente traduction y échapperont généralement ; raison de plus pour que soient pointées du doigt les quelques imperfections qu'elle comporte. Mais que ce pointillisme tatillon ne masque pas le jugement très positif que je porte sur elle.

Car ce n'est pas seulement le public éclairé qui est visé par cette traduction. C'est aussi le monde des historiens, et – bien sûr – celui des latinistes : professeurs, bien que certains s'apprêtent à grincer des dents à la lecture de cette traduction « trop moderne », mais surtout élèves et étudiants, souvent rebutés par le style « version latine » des traductions classiques. Certes, on ne conseillera pas aux agrégatifs de traduire César de cette manière aux épreuves du concours. Mais il ne fait pas de doute que tous les latinistes, apprentis ou confirmés, retrouveront la fraîcheur et le *punch* (pour rester dans le ton de l'ouvrage) de l'écriture de César en mettant en regard du texte cette traduction. C'est pourquoi, sans réticence aucune, il faut remercier les AA de ce précieux cadeau.

Paul M. Martin.

Storia di Apollonio re di Tiro, a cura di Giulio Vannini (Scrittori greci e latini) : Milan, Fondazione Lorenzo Valla – Mondadori, 2018, CII et 341 pages.

Après avoir été longtemps négligée par les spécialistes du roman antique (il est significatif, par exemple, que P. Grimal ne l'ait pas incluse dans les *Romans grecs et latins* qu'il a traduits pour la « Bibliothèque de la Pléiade »), l'*Histoire du roi Apollonius de Tyr* suscite aujourd'hui un extraordinaire intérêt, au point d'avoir fait l'objet de cinq éditions critiques en moins de quarante ans : celle de D. Tsitsikli en 1981, G. A. A. Kortekaas en 1984 et 2004, G. Schmeling en 1988 et G. Garbugino en 2010. Deux raisons au moins expliquent cet engouement : le contenu même de l'œuvre, qui, tout en reprenant les conventions du roman antique, comporte des traits particulièrement originaux (notamment la présence obsédante du thème de l'inceste), et l'histoire du texte, complexe, qui est un merveilleux terrain d'investigation pour les philologues.

Il subsiste au moins 113 manuscrits de ce texte (la liste en est fournie par G. Schmeling dans son édition parue dans la *Bibliotheca Teubneriana* en 1988, p. ix-xi), mais les plus anciens peuvent se rattacher à deux recensions principales : A et B, auxquelles s'ajoutent plusieurs recensions « mixtes » qui contaminent A et B. Depuis un siècle et demi, les spécialistes débattent des relations entre A et B ; en simplifiant les choses, on peut les ranger en deux écoles : ceux qui jugent, à la suite de A. Riese (1871 et surtout 2e éd. 1893), que B est une version révisée de A ; et ceux qui pensent, comme E. Klebs (1899), que A et B sont indépendants, dérivant tous deux d'un texte perdu ; G. Schmeling et G. Garbugino se situaient dans la lignée de E. Klebs, G. A. A. Kortekaas dans celle de A. Riese. Le nouvel éditeur, G. Vannini, adopte le point de vue de A. Riese : selon lui, « le rédacteur B a systématiquement révisé un texte très semblable à celui de la recension A » (p. xlix) afin de le rendre plus classique et plus cohérent. Cependant, la formule « texte très semblable à celui de la recension A » n'est pas anodine : en fait, G. Vannini propose un nouveau stemma (p. lvi), dans lequel B représente certes une révision de A, mais une révision fondée sur un témoin perdu, moins corrompu que les copies de A qui subsistent actuellement. Le témoignage des manuscrits de B n'est donc pas inutile pour la reconstruction du texte A primitif (qui correspond à l'*Historia Apollonii* proprement dite). La conséquence de ce stemma est que G. Vannini renonce, contrairement à ses prédécesseurs, à éditer séparément les deux recensions : il choisit d'éditer un seul texte, qui est, en substance, celui de A corrigé par le témoignage des manuscrits B (et aussi par celui de deux autres recensions « mixtes » : α et occasionnellement C). C'est la principale nouveauté de cette édition, et au moins pour cette raison on peut déjà dire que ce volume fera date : qu'on l'approuve ou non, on ne pourra pas ignorer ce choix éditorial.

Le texte édité présente aussi plusieurs innovations intéressantes : athétèse de *uulnere* (§ 17.1), *regem* (§ 17.9), *dicens* (§ 22.5), *pro scelere quod excogitauerat* (§ 32.7), *pietatis* et *causam* (§ 38.4), *et* (§ 41.3) et *clamans* (§ 49.1) ; addition d'*omnium* (§ 6.4) et *ea* (§ 33.1) ; transposition de *hoc quod excogitaui* (§ 31.5) et d'*Athenagora(s) nomine* (§ 33.3) ; indication de lacunes (§ 11.3, 13.8, 27.4, 37.1, 37.8). Je réserve pour la fin les conjectures (sans prétendre que cette liste soit exhaustive) : *iste* (là où les manuscrits ont *ecce*, § 14.9), *desiderio* (très belle conjecture pour *deo*, § 21.6), *pater* (pour *pariter*, § 29.9), *ad me ueneris* (pour *adueneris* ou *ueneris*, § 31.10), *eum* (pour *cum*, § 32.12), *meum* (pour *tu*, § 33.8), *ut… miserere-rentur* (pour *et… miserentur*, § 35.11), *ut* (pour *sicut*, § 41.2), *magnum* (pour *magna* ou *magnam*, § 42.4) et *ubi nudus* (pour *et nudus ibi*, § 42.10),

Ces corrections sont toutes expliquées dans un commentaire très riche, de près de 200 pages (p. 127-318), qui comprend aussi de nombreux éclaircissements littéraires

et historiques. La présence de deux index (un index des noms propres et un index thématique qui renvoie aussi au commentaire) et bien sûr la traduction italienne contribuent à faire de ce volume un très bon instrument de travail. Et rappelons-le, c'est aussi et surtout une excellente édition, dont les choix ecdotiques renouvellent sensiblement le texte.

Jacques Elfassi.

Donato De Gianni, *Iuvencus :* Evangeliorum Liber Quartus. *Introduzione, testo criticamente riveduto, traduzione e commento* (Palingenesia, 123) : Stuttgart, Franz Steiner, 2020, 514 pages.

Dans cette version révisée d'une thèse soutenue en 2015 devant l'université de Macerata, l'auteur propose une édition commentée, avec traduction, du quatrième livre des Évangiles de Juvencus. L'introduction présente l'auteur (p. 11-14) et son œuvre (p. 14-31) par petites synthèses ponctuelles et rapides : genre littéraire, public, techniques de paraphrases, attaques antijuives, exégèse, modèles poétiques, langue et style, prosodie et métrique, hypotexte biblique, réception. Ce genre de petites notes ne permet pas d'approfondir les questions ; pour la métrique, on aurait pu tirer profit de ma contribution « L'hexamètre épique de Juvencus à Pétrarque : coups de sonde », dans A. Estèves et J. Meyers (éd.), *Tradition et innovation dans l'épopée latine, de l'Antiquité au Moyen Âge*, Bordeaux, Ausonius, 2014, p. 143-164, en particulier p. 143 à 149. Après une analyse précise de la structure du livre IV, avec les références bibliques de chaque péricope (p. 32-34), on dit quelques mots du texte latin (p. 34-36), qu'on fonde sur l'édition de Huemer (1891), avec un état de la question des vers supplémentaires ou alternatifs transmis par certains manuscrits, mais sans prise de position personnelle sur cette épineuse question ; les p. 38-39, après deux mots sur la traduction (en prose) et le commentaire (p. 36-37), répertorient les différences avec l'édition Huemer, qui concernent surtout la ponctuation et les *orthographica* : je n'ai relevé qu'une quinzaine de différences relevant de vrais choix ecdotiques, assez souvent à juste titre (sûrement aux v. 50, 94, 448 et au début du v. 709 ; mais pour l'alternance *latae / late / lata* à la p. 406, on aurait pu indiquer les témoins manuscrits de chaque leçon) ; l'auteur a pu s'appuyer sur des travaux récents comme ceux d'Otero Pereira.

Le texte latin, sans apparat, est donné en face d'une traduction italienne généralement précise, mais parfois normalisante (p. 41-79) : ainsi dans la péricope du chant du coq en 4, 474, le pluriel *alitibus*, interprété comme un pluriel poétique p. 291 (singulier *ales* au v. 583), est traduit par *gallo* p. 63. Les justifications concernant l'établissement du texte sont rejetées dans un très riche commentaire littéraire, stylistique, linguistique, prosodique, métrique, ecdotique, voire philosophique et théologique qui, après une comparaison minutieuse de chaque péricope avec sa source évangélique (on aurait pu confronter plus souvent les synoptiques dans l'hypothèse d'une contamination), suit pas à pas le texte : dix pages pour les treize premiers vers et au total 375 pages de commentaire (p. 80-454) pour 39 pages de texte ! Si l'introduction peut laisser le lecteur sur sa faim, ce commentaire aborde toutes les questions que soulève le texte ; le commentaire linguistique est particulièrement fouillé et on relève de nombreuses analyses de détail excellentes. On aurait mauvaise grâce à s'attarder sur quelques points discutables, par exemple, la décomposition en facteurs des chiffres importants (p. 182, à propos du v. 198 *bis quinis*) ne caractérise pas spécifiquement une « tendenza barocchegiante del tardoantico », ou à souhaiter parfois un développement, par exemple au

v. 662, à propos de l'arbre de la Croix (p. 384). Une riche bibliographie (p. 455-477) et un *Index locorum* (p. 478-509) complètent ce gros volume dont l'intérêt réside essentiellement dans le commentaire.

Jean-Louis Charlet.

Epigrammata Bobiensia (Épigrammes de Bobbio), éditées, traduites et annotées par Étienne Wolff : Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2020, 172 pages.

Ce petit livre est beaucoup plus important que ne le laisserait croire, de prime abord, son format modeste : il s'agit, en effet, de la première traduction annotée en français des *Epigrammata Bobiensia*, recueil poétique de soixante-et-onze pièces découvert en 1950 par A. Campana dans le *Vaticanus Latinus* 2836, copie d'un manuscrit perdu de l'abbaye de Bobbio. Au sein de ce recueil, qui comprend également quelques poèmes d'époques augustéenne et flavienne, on trouve une majorité d'épigrammes tardives parfaitement représentatives du climat socio-culturel qui avait cours au sein de l'avant-dernière génération des représentants du paganisme littéraire, au tournant du quatrième et du cinquième siècle. Si la majorité de ces épigrammes sont anonymes et directement traduites du grec, quelques-unes sont attribuées à des dignitaires qui ont pu être identifiés : Anicius Probinus (pièce 65), Domitius Probus (pièces 39-40) et surtout le syracuséen Naucellius (pièces 2-9, avec certitude, sans parler des hypothèses, plus ou moins convaincantes, formulées au sujet d'autres attributions), ami de Symmaque, connu notamment par la *Correspondance* qui évoque en particulier sa vieillesse « nestorienne » (*Ep.* 3, 11, 1).

É. Wolff, qui est – entre autres – spécialiste à la fois de la poésie tardive et du genre épigrammatique, de Martial à l'*Anthologie latine*, jusqu'en ses prolongements humanistes, était tout désigné pour procurer cette traduction qui – après les éditions de F. Munari (Rome, 1955), W. Speyer (Leipzig, 1963), L. Canali et F. R. Nocchi (Soveri Mannelli, 2011) et surtout F. R. Nocchi (Berlin 2016, *editio maior* qui, par la richesse de son commentaire, est l'ouvrage de référence) – est appelée à rendre bien des services aux tardivistes, mais aussi, selon nous, à un public plus large qui aura plaisir à découvrir en cet ouvrage, qui parvient à allier précision et accessibilité, un témoignage fondamental sur les mondanités littéraires du paganisme finissant.

L'ouvrage se signale d'abord par la richesse de l'introduction qui, en une cinquantaine de pages, dresse un bon état de la question à la faveur de mises au point, brèves et efficaces, sur un bon nombre de sujets. Après un résumé des conditions de découverte du recueil, É. Wolff procède à sa description, à la datation des pièces, à la présentation du contexte historique, religieux et culturel, puis à l'étude de la structure et du contenu du recueil, en insistant notamment sur la pièce 37, la *Sulpiciae conquestio*, qui est la plus longue et pose problème. Il tente ensuite de mettre en évidence plusieurs ferments d'unité (le paganisme, le genre épigrammatique, la chronologie, si l'on laisse de côté les pièces 39-40 et peut-être la pièce 37), revient sur le peu que l'on sait sur les auteurs auxquels certaines épigrammes ont pu être attribuées, ainsi que sur les contemporains apparaissant dans le recueil. Suivent alors quelques réflexions sur la langue, le style, la prosodie et la métrique qui, comme le note l'auteur, tournent un peu court dès lors qu'il n'y a pas d'unité d'auteur, puis des remarques sur la genèse de la collection (pour lesquelles l'auteur fait preuve d'une légitime prudence qui l'amène à regarder avec circonspection l'hypothèse de F. Munari qui voulait voir en Naucellius l'organisateur du recueil), qui se structure notamment par cycles (comme celui consacré à la génisse de Myron) ou par paires de pièces, et sur le genre de l'épigramme qui, depuis une dizaine d'année, a donné

lieu à de nombreux et riches travaux. Dans son parcours des thématiques du recueil, l'auteur relève particulièrement l'importance des *ekphraseis* et des traductions de l'*Anthologie grecque* – on apprécie d'ailleurs l'analyse plus précise de quelques exemples consacrés à ces sujets et les comparaisons proposées avec Ausone. La présentation s'achève par une bibliographie sélective de trois pages.

Le texte a été procuré sur la base du manuscrit et tient compte des différentes suggestions faites par les éditeurs successifs (chaque modification adoptée par rapport au texte transmis faisant l'objet d'une note). La traduction se veut lisible et proche du texte ; elle atteint pleinement son but, avec une concision qui épouse bien le rythme épigrammatique. On pourrait chicaner sur quelques menus détails sans importance (par exemple, dans la très belle pièce 5 de Naucellius, pourquoi traduire *uirum* par « auteurs », plus restrictif, plutôt que par « hommes », même s'il est question en l'occurrence des *scripta* ?) mais, d'une manière générale, c'est la clarté et la fiabilité qui caractérisent la traduction. L'annotation, avant tout destinée à faciliter la lecture par des non spécialistes, est précise ; bien informée, notamment pour ce qui est de l'intertextualité, sans tomber dans les excès d'une érudition gratuite, elle offre un bon compromis. L'ouvrage s'achève avec des annexes, rassemblant notamment des pièces poétiques imitées par les épigrammes du recueil, et un index des noms propres.

En somme, on ne peut que savoir gré à É. Wolff d'avoir fait ce travail utile, en espérant qu'il touchera un vaste lectorat, de philologues mais aussi d'historiens, que la valeur documentaire de ce témoignage socio-culturel de première importance ne pourra qu'intéresser.

Benjamin Goldlust.

Iordanes, *Getica*. Edizione, traduzione e commento a cura di Antonino Grillone (Auteurs Latins du Moyen Âge, 30) : Paris, Les Belles Lettres, 2017, CLXXX et 564 pages.

Jordanès est l'auteur de deux œuvres, le *De summa temporum uel origine actibusque gentis Romanorum* et le *De origine actibusque Getarum*, connues sous la forme abrégée de *Romana* et *Getica*. Ce sont les *Getica* qui sont les plus connus aujourd'hui, car c'est la première grande chronique des temps barbares, écrite à Constantinople en 551, et c'est ce texte dont est proposée ici une nouvelle édition critique.

Les *Getica* ont fait l'objet, en 1882, d'une édition critique qui a fait date, celle de Theodor Mommsen. Un des grands mérites du philologue allemand est d'avoir établi un stemma solide en distinguant trois grandes familles : *a*, *b* et *c*. Pour l'établissement du texte il accordait la préférence à *a*, plus précisément au manuscrit qui était de son temps la plus ancienne copie connue : *H = Heidelberg UB Pal. lat. 921*, du VIII^e^-IX^e^ siècle. Or la découverte, en 1929, d'un témoin aussi ancien que *H*, le manuscrit *N = Palermo, Arch. Stato, cod. Basile*, appartenant à la famille *c*, et plus généralement un examen attentif des différentes variantes ont permis d'affiner le stemma et de revaloriser les branches *b* et *c*. A. Grillone avait déjà proposé, en 1991, une nouvelle édition critique des *Getica*, en collaboration (pour la partie historique) avec Francesco Giunta. Près de trente après, et après avoir consacré pas moins de treize articles à approfondir de nombreuses difficultés textuelles (voir la bibliographie, p. 447-448), il nous offre une nouvelle édition qui améliore sensiblement la précédente.

L'appareil philologique est considérable : l'introduction comporte plus de cinquante pages (p. LI-CVI) consacrées à l'établissement du texte, et les notes (à la fois en bas de page et à la fin du texte, comme souvent dans les volumes des Belles Lettres) sont abondantes et précises. Mais l'élément le plus original est l'*index criticus* (p. 467-476), où A. Grillone a regroupé l'ensemble des corrections qu'il a apportées par rapport à l'édition de Th. Mommsen et à la sienne propre en 1991. Plutôt que de reproduire le vaste matériel de cet *index criticus* ou de prétendre y faire un tri, je voudrais mettre en évidence deux variantes qui n'y sont pas incluses, mais qui sont à mes yeux significatives car elles montrent que A. Grillone n'hésite pas, parfois, à revenir au texte de Th. Mommsen contre ses propres choix de 1991 : au c. 4, *impermeabilis* plutôt qu'*irremeabilis* ; et au c. 60, *uitibus* préféré à *uicibus*. Dans cet *index criticus*, il faut aussi souligner le paragraphe (p. 470) consacré aux conjectures proposées par d'autres philologues mais non retenues par le présent éditeur ; ce paragraphe doit d'ailleurs être complété par la bibliographie consacrée aux « faits textuels » (p. 435).

Certes, aucune édition n'est jamais définitive, et il y aura toujours des discussions philologiques sur telle ou telle variante. De manière assez surprenante, alors qu'*a priori* ce n'est pas la plus importante de l'œuvre, celle qui semble avoir suscité le plus de débats ces dernières années est *perquam* (c. 6 et p. 279), conjecture d'A. Grillone là où la tradition manuscrite unanime transmet *perquaquam* ; approuvée par F. Stok dans *Exemplaria classica* 22, 2018, p. 372, cette correction a été critiquée, au contraire, par M. L. Fele dans *Classica et Christiana* 13, 2018, p. 240-241, et par Á. Cancela Cilleruelo dans *Myrtia* 34, 2019, p. 210-211 ; pour ma part, j'ai été totalement convaincu par les arguments de ces deux derniers philologues en faveur du maintien de *perquaquam*.

Certes, donc, aucune édition n'est jamais définitive… J'oserais prédire, néanmoins, que cet excellent travail fera longtemps référence.

Jacques Elfassi.

Histoire littéraire

Giuseppe La Bua, *Cicero and Roman Education. The Reception of the Speeches and Ancient Scholarship*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019 : xiii et 394 pages.

On accueillera avec le plus vif intérêt la monographie magistrale du professeur Giuseppe La Bua sur la réception des discours de Cicéron dans l'histoire de l'éducation à Rome. Car, depuis la fin de la République et les débuts de l'Empire jusqu'aux temps modernes, l'Arpinate n'a cessé d'exercer un immense pouvoir de séduction voire de fascination sur les intellectuels, et de marquer en profondeur la vie culturelle. C'est ainsi que la critique moderne et contemporaine s'est attachée à examiner la question de la réception de Cicéron comme orateur et philosophe chez les Pères de l'Église et dans l'ensemble de la littérature latine chrétienne. De même, les savants ont étudié la redécouverte et la réhabilitation du modèle cicéronien à la Renaissance, la valorisation voire l'instrumentalisation du cicéronianisme au siècle des Lumières – sans oublier l'influence de l'Arpinate sur la culture populaire des XIX^e^ et XX^e^ siècles.